COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 février 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze février

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 07/02/2020

Nombre de conseillers en exercice: 11

ETAIENT PRESENTS: M. Jérôme BRUEL, Mme Virginie BONNET, M. Rémy DIAT, Mme Nadine MEJEAN, M. Raymond DURRET, Mme Estelle ARU LE GALL, Mme Florence TIXIER DESVERNAY, Mme Murielle MOLLON, M. Arnaud MIGNARD, M. André METTON.

Absentes : Mme Jacqueline PEYRARD, Mme Florence TIXIER DESVERNAY(en début de séance)

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé.

1. FINANCES

Vote des taxes :

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les taux et de reconduire les taux suivants :

Taux imposition 2019 Taux imposition 2020

 - taxe d'habitation :
 7.53 %
 7.53 %

 - taxe foncière :
 9.60 %
 9.60 %

 - taxe foncière non bâtie :
 31.60 %
 31.60 %

Comptes administratifs et comptes de gestion 2019 :

Les comptes administratifs du budget communal, du budget assainissement et de la zone artisanale sont approuvés à l'unanimité ainsi que les comptes de gestion.

o **BUDGET COMMUNAL** : résultat de l'exercice 2019

o Investissement : 16 903.34 €

o Fonctionnement : 210 738.82 €

A ces résultats, il convient de rajouter les reports de l'exercice précédent soit − 48 611.56 € en section investissement et 480 654.04 € en section de fonctionnement.

Les résultats de clôture sont donc les suivants :

o Investissement : -31 708.22 €

o Fonctionnement : 691 392.86 €

Le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

• 406 344.22 € au compte 1068 (recettes d'investissement)

• 285 048.64 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

<u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u>: résultat de l'exercice 2019

o Investissement : 161 582.13 €

o Fonctionnement : -9 763.16 €

Les reports de l'exercice précédent 170 732.07 € en investissement et 33 954.41 € en fonctionnement donnent les résultats de clôture suivants :

o Investissement : 332 314.20 €

o Fonctionnement : 24 191.25 €

Le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

• 24 11.25 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

BUDGET ZONE ARTISANALE: résultat de l'exercice 2019

o Investissement : -1266.73 €

o Fonctionnement : -580.47

Les résultats de clôture sont les suivants :

o Investissement : -24 204.97 €

o Fonctionnement : -580.47 €

a) Projets investissements 2020:

M. le Maire commence la séance en remettant aux élus un tableau récapitulant les travaux qui ont été effectués en 2019 sur le budget communal. Ensuite, il aborde le tableau prévisionnel des projets 2020. Parmi les investissements prévus, certains ont déjà été votés l'année dernière et seront réalisés cette année ; on note les principaux :

- Fin des travaux d'aménagement du Centre Bourg pour un montant de 95 000 € TTC.

- Création d'un parking dans le centre bourg : 108 000 € TTC

- Achat terrain euréacoop bâti+ frais : 35 000 € TTC

- Travaux de désamiantage et re-couverture : 50 000 €TTC

- Crépi de la Mairie : 31 000 € TTC

- Travaux sur la fontaine de Nervieux : 2000 € TTC
- Achat de deux ordinateurs pour le secrétariat de mairie : 2 000 € TTC
- Création d'un city stade : 50 000 € TTC
- Divers travaux sur l'accessibilité des bâtiments pour 10 000 €
- Mise aux normes des installations électriques de la salle des fêtes pour 10 000 €
- Divers achats : boitier pour l'hélicoptère du samu (3300 €) ;
- Révision du PLU: 15 066 € TTC

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement elles sont augmentées de 2 %. Les subventions aux associations sont reconduites.

Le budget communal est voté par 8 voix pour et 1 abstention ; il s'équilibre à 1 089 647 € en investissement et à 1 177 278 € en fonctionnement.

• Le budget assainissement s'équilibre à la somme de 141 821 € en section de fonctionnement et à 460 043 € en section investissement. Il est voté de la façon suivante : 8 voix pour 1 abstention.

• Redevance assainissement :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT:

L'adjoint en charge de l'assainissement rappelle aux élus les tarifs appliqués pour l'année 2018/2019 :

- o abonnement: 47 euros
- o 0.82 € le m3 d'eau consommé

Comme chaque année et compte tenu des obligations légales, le Conseil municipal décide de :

• fixer le montant de la redevance assainissement pour l'année 2019/2020 :

- o abonnement: 47 euros
- o <u>0.85 €</u> le m3 d'eau consommé
- fixer le forfait des bénéficiaires d'un puits, sans consommation d'eau par la Bombarde, selon les modalités suivantes :
 - o abonnement : 47 euros
 - o la moyenne des consommations de tous les foyers raccordés, selon la composition du foyer en nombre de personnes :

Nbre de personnes /foyer	Consommation moyenne
1	42 m3
2	77. m3
3	93. m3
4 et plus	109 m3
_	

- Pour les foyers dotés d'un puits et d'un raccordement à l'habitation : le montant facturé à minima sera égal à la consommation moyenne d'un titulaire non raccordé à un puits en fonction du nombre de personnes composant le foyer :
 - o abonnement: 47 euros
 - o la moyenne des consommations de tous les foyers raccordés, selon la composition du foyer en nombre de personnes :

Nbre de personnes /foyer	Consommation moyenne		
1	42 m3		
2	77. m3		
3	93. m3		
4 et plus	109 m3		

- Toute maison individuelle desservie en eau potable à partir de la desserte d'une exploitation agricole, sans compteur séparé sera facturée selon les modalités d'un détenteur de puits (à savoir selon un forfait comprenant la base forfaitaire plus la moyenne des consommations d'un foyer composé du même nombre de personnes) :
 - o abonnement: 47 euros
 - o la moyenne des consommations de tous les foyers raccordés, selon la composition du foyer en nombre de personnes :

Nbre de personnes /foyer	Consommation moyenne		
1	42 m3		
2	77. m3		
3	93. m3		
4 et plus	109 m3		

REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX:

Monsieur le Maire rappelle que la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, est issue de la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques), promulguée en décembre 2006 et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2008 à l'ensemble des habitants du bassin.

Ces sommes seront facturées en même temps que la redevance assainissement (référence ci-dessus) et reversées à l'Agence de l'eau.

○ L'Agence de l'eau Loire Bretagne, domiciliée à Nantes, a fixé pour l'année 2020 la RMR (redevance de la modernisation des réseaux) à 0.15 € par m3 d'eau consommée (redevance due par l'ensemble des foyers redevables de la redevance assainissement collectif). le Conseil municipal en prend acte et décide de l'appliquer.

Achat ordinateurs pour le secrétariat :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux ordinateurs du secrétariat de Mairie nécessitent d'être remplacés en raison de signes de faiblesse récurrents : (lenteur, blocages de l'écran) et que leur acquisition remonte à 2010. Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un nouvel équipement informatique composé de 2 ordinateurs. A cet effet, des devis ont été sollicités auprès du fournisseur actuel, TECHSPHERE. Après étude comparative des tarifs, des caractéristiques techniques du matériel et des prestations proposées, et sur proposition de Monsieur le Maire. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide d'accepter le devis de l'entreprise Techsphère pour un montant de 1369.44 € TTC pour deux postes.

.

• Indemnisation des commerçants dans le cadre de la CRAPE :

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du 11 avril 2019 mettant en place une commission de règlement amiable des préjudices économiques (CRAPE) suite aux travaux d'assainissement et de voirie sur la route départementale n° 1 et sur la place de la Mairie. Suite à la réunion de la commission qui s'est tenue le, le dossier de l'épicerie Vival a été étudié. Après vérification par l'expert-comptable le montant de -10 885.07 € correspondant à la perte de marge causée par les travaux du centre bourg, a été validé par la commission. Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de déduire de ce montant l'aide de 7 000 € apportée par le CCAS en 2019. Il est donc demandé aux élus de statuer sur le montant de l'aide restant à accorder à l'épicerie soit 3 885.07 €. Après délibération, les élus décident d'indemniser l'épicerie VIVAL à hauteur de 3900 €.

2. TRAVAUX BATIMENT URBANISME ET VOIRIE :

Choix de l'entreprise pour la création du parking dans le centre Bourg :

M. Le Maire rappelle aux élus qu'une consultation d'entreprises a été lancée pour l'aménagement d'un parking dans le centre bourg sur le terrain de l'ancienne maison appartenant aux consorts SOUZY. Trois entreprises ont répondu à la consultation :

Après analyse par le cabinet d'études BUREAU REALITES et renégociation avec deux candidats, les offres sont les suivantes :

- L'entreprise BERTHELIER et Fils a répondu pour un montant de 82 643.50 € HT soit 99 172.20 € TTC
- L'entreprise NAULIN a répondu pour un montant de 81 500 € HT soit 97 800 € TTC
- L'entreprise EUROVIA DALA a répondu pour un montant de 89 896.30 € HT soit 107 875.56 € TTC

Le conseil municipal, après délibération décide de retenir l'entreprise NAULIN pour un montant 81 500 € HT soit 97 800 € TTC

Avenant n° 2 aménagement du centre Bourg :

M Le Maire informe les élus que suite aux modifications intervenues en cours de chantier, le montant des travaux est augmenté suite à la réalisation de prestations nouvelles :

- Allée piétonne route de St Germain,
- Plateau ralentisseur route de St Germain,
- Pose de sablon, grilles d'évacuation, place du Souvenir,
- Gravillonnage place du Commerce en bi-couches

.

L'Entreprise EUROVIA a réalisé les travaux pour un montant total de 54 193.93 € HT soit 65 032.72 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'accepter l'avenant N°2 du lot N°2 pour un montant de 54 193.93 € HT soit 65 032.72 TTC.

SIEL : groupement de commandes :

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz, et de bois.

CONSIDERANT l'intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s).

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

La convention a une durée illimitée, cependant chaque membre conserve la possibilité de sortir du groupement en annonçant son intention par délibération 6 mois au moins avant la fin du marché en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion aux énergies suivantes :

Adhésion en cours	Nouvelle adhésion
X Electricité	Electricité
Gaz naturel	Gaz naturel
	Bois granulés

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées ;

APPROUVE la convention de groupement d'achat modifiée;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier;

• Régularisation de l'emprise du chemin communal au lieu dit la Brêche ZI 51 et 52 :

L'adjoint en charge de la voirie informe les élus qu'il a été procédé au bornage et à la reconnaissance de limites sur les parcelles ZI 51 et 52. En effet, lors des relevés cadastraux liés à cette opération, il avait été constaté que l'emprise du chemin rural dans les parcelles ZI 51 et 52, ne correspondait pas au remembrement. Il convient donc d'effectuer les régularisations nécessaires, à titre gracieux. Monsieur le Maire annonce également que le terrain a été rétrocédé gratuitement par M. Gérard CHOSSONNERIE. L'adjoint chargé de la voirie rappelle les différentes opérations qui constituent cette régularisation :

 M. Gérard CHOSSONNERIE cède une partie de la parcelle ZI 52 d'une superficie de 1a79ca à la Commune,

- La Commune cède une partie du chemin rural à M. Gérard CHOSSONNERIE d'une superficie de 87ca,
- M. Robert CHOSSONNERIE cède une partie de la parcelle ZI 51 d'une superficie de 1a06ca.

Après délibération, les élus décident d'accepter ces régularisations et donnent pouvoir à Monsieur.

Acquisition d'une parcelle de terrain au lieu dit « Grangeneuve » :

Monsieur le Maire informe les élus que les consorts FOREST sont propriétaires d'une bande de terrain cadastrée AL 357 d'une superficie de 1 a 36 ca située le long du chemin de Grangeneuve. Les consorts FOREST souhaitent céder cette parcelle à la commune au prix d'un euro symbolique. Après délibération le Conseil Municipal accepte l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique, les frais de notaire seront à la charge de la commune.

• Acquisition d'une parcelle de terrain au lieu dit « Impasse de Bellevue » :

Monsieur le Maire informe les élus que les propriétaires DURON GIRAUD sont propriétaires d'une bande de terrain cadastrée C791 d'une superficie de 37 m2 située le long de l'Impasse de Bellevue. En contrepartie de cette cession de terrain qui servirait à agrandir l'Impasse afin de faciliter le passage des secours, la commune s'engage a donné un accès occasionnel à la parcelle via l'Impasse de Bellevue et à gérer le talus aligné sur les parcelles C793 et 794. Les propriétaires DURON GIRAUD souhaitent céder cette parcelle à la commune au prix d'un euro symbolique.

Après délibération le Conseil Municipal:

- ACCEPTE l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique, les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- S'ENGAGE à donner un accès occasionnel à la parcelle via l'Impasse de Bellevue
- A GERER le talus aligné sur les parcelles C793 et 794.

3. PERSONNEL:

Création poste ATSEM de 1ère classe :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'un agent pourra remplir en 2020 les conditions d'ancienneté et d'années de services effectifs pour avancer au grade 1^{ère} classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31.91 h hebdomadaires annualisées soit 31h54 minutes) au service école à compter du 01 mars 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire $\,$ à compter du 01/03/2020 :
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	В	1	1	TC
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif ppal 2 ^{ème} classe	С	1	1	TC
ATSEM	Atsem ppal 1ère classe	С	0	0	TNC
ATSEM	Atsem ppal de 2 ^{ème} classe	С	1	1	TNC
Cantinière	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	С	1	1	TC
Agent d'entretien de la Voirie	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	С	2	2	TC
Agent en charge de la garderie et du ménage	technique	С	1	1	TNC
Agent en charge de l'agence postale	administratif 2 ^{ème} classe (CDI)	С	1	1	TNC
Agent chargé du service cantine + ménage		С	1	1	TNC

Aide service	Adjoint	С	1	1	TNC
cantine + ménage	technique 2 ^{ème} classe (CDD)				
Aide en classe maternelle	Adjoint technique 2 ^{ème} classe (CDD)	С	1	1	TNC

4. **<u>DIVERS</u>** :

- 15 janvier : le Conseil Municipal des Enfants va recevoir une information sur les gestes d'urgence via l'intervention du sapeur-pompier Hervé MERLE.
- Le recensement de la population se termine doucement. Les agents recenseurs notent que certains administrés sont réfractaires à rendre les questionnaires.
- Assemblée générale de la MJC de Nervieux : le bilan financier est très positif grâce aux séances de théâtre. Toutefois, les parents demandent que plus d'activités soient proposées aux enfants.
- Le « Plan Mercredi » a très bien fonctionné, des enfants ont dû être refusés à cause de problème de recrutement de personnel. Un déficit financier a été relevé. Une demande de subvention auprès des communes, dont les enfants viennent le mercredi, va leur être sollicitée.
- 27 mai : l'ASSE kids Tour aura lieu à Balbigny.
- 07 mars : la manifestation « Loire Propre » aura de nouveau lieu cette année. Le Conseil Municipal des Enfants vous donne rendez-vous à 8h30 à la salle des fêtes.
- 15 et 22 mars : scrutins des élections municipales.
- 21 mars : commémoration de la fin de la guerre d'Algérie à 11h30, avec la FNACA et le Conseil Municipal des Enfants.